

POUR LES PERSONNES MAJEURES PLACÉES SOUS TUTELLE OU SOUS CURATELLE

- **Décision de justice** indiquant la mise sous tutelle ou sous curatelle.
- **Extrait de naissance** portant mention marginale du jugement ouvrant la tutelle ou la curatelle.

POUR LES PERSONNES NÉES À L'ÉTRANGER OU DE PARENTS NÉS À L'ÉTRANGER OU DE PARENTS ÉTRANGERS

- **Preuve de nationalité française** : papiers de naturalisation, certificat de nationalité française, décret...
- **Acte de naissance** émanant du Ministère des Affaires Étrangères à Nantes,

sauf si vous êtes déjà en possession d'une carte d'identité sécurisée ou d'un passeport biométrique ou électronique.

ADRESSES UTILES POUR OBTENIR :

- Acte de naissance pour les personnes nées à l'étranger :
Service Central de l'État Civil
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES Cedex 9
www.diplomatie.gouv.fr/fr
- Certificat de nationalité française
Service de la nationalité
Tribunal judiciaire de Bordeaux
180, rue Lecocq
Tél : 05 56 79 79 79

- En cas de mariage, joindre l'acte pour le choix du nom d'usage.

- Pour le nom d'usage ou le deuxième nom, nous contacter.

- Les personnes veuves qui demandent l'inscription de cette mention sur leur titres en justifient par la production de l'acte de décès de leur conjoint.

- Pour les personnes divorcées, si vous souhaitez conserver le nom de votre ex-épouse/époux, présentez le jugement de divorce intégral et original vous y autorisant.

- Si les parents sont divorcés, joindre obligatoirement le jugement de divorce intégral et définitif afin de déterminer le domicile de l'enfant et l'autorité parentale.

Si l'enfant est en garde alternée, les 2 adresses doivent être indiquées sur le titre d'identité de l'enfant, vous devez produire :

- la preuve de la résidence alternée (jugement),
- les justificatifs de domicile et la pièce d'identité de chacun des 2 parents.



**Prise de rendez-vous OBLIGATOIRE
pour les dépôts de dossiers sur www.eyssines.fr**

- le lundi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h
- du mardi au vendredi de 8h45 à 12h 30 et de 13h30 à 17h15



CARTE D'IDENTITÉ

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE



VILLE D'EYSINES

Hôtel de ville - 33 320 Eysines

Tél. 05 56 16 18 00

administration.generale@eyssines.fr

www.eyssines.fr



PIÈCES À FOURNIR



UNE PRÉ-DEMANDE

à effectuer sur le site passeport.ants.gouv.fr et à imprimer.



UNE PHOTO D'IDENTITÉ

(voir caractéristiques ci-contre).*



UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 6 MOIS

À votre nom :

- Facture : eau, électricité, gaz, téléphone.
- Avis d'imposition ou de non imposition.
- Quittance de loyer ou assurance habitation.

Si vous êtes hébergé chez un particulier, vous devez présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité de la personne qui vous héberge.
- Lettre signée certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois.
- Justificatif de domicile à son nom.

À noter: la copie d'une facture électronique est acceptée.

TIMBRES

CNI gratuite sauf perte ou vol : 25€

Passeport : 86 € en timbres fiscaux pour les majeurs, 42 € pour les 15 ans et plus, 17 € pour les moins de 15 ans.



PIÈCES À FOURNIR SUPPLÉMENTAIRES

PREMIÈRE DEMANDE OU RENOUELEMENT



VOTRE ANCIEN PASSEPORT ET VOTRE CARTE D'IDENTITÉ SÉCURISÉE

Si votre ancien passeport n'est pas sécurisé, vous devez fournir votre carte d'identité ou à défaut votre acte de naissance.

Fournir la copie des 4 premières pages du passeport ou copie recto-verso de la carte d'identité.

Si vous ne possédez aucun des deux, fournir un acte de naissance daté de moins de 3 mois (sauf si la mairie de naissance est une mairie COMEDEC), ainsi qu'un document avec photo prouvant votre identité.

PERTE OU VOL



UNE DÉCLARATION DE PERTE OU DE VOL

accompagnée d'un document avec photo prouvant votre identité.



* CARACTÉRISTIQUES DE LA PHOTO

La photo doit être nette, sans pliure ni trace, datée de moins de 6 mois, non découpée et non utilisée pour un ancien document d'identité de plus d'un an.

FORMAT

- 3,5 X 4,5 cm en couleur sur fond clair (bleu clair, gris clair) pas de fond blanc.
- Seul le haut des épaules doit être visible.
- Taille du visage entre 32 mm et 36 mm (du bas du menton au sommet du crâne)
- Visage centré sur la photo.
- Oreilles apparentes

QUALITÉ DES PHOTOS ET ATTITUDES

- La luminosité et le contraste doivent faire apparaître la couleur naturelle de la peau.
- Pas de reflets de flash sur le visage et pas d'yeux rouges.
- Expression du visage neutre et bouche fermée, sans cheveux devant les yeux.
- Le visage doit être représenté strictement de face.
- La tête doit apparaître nue sans couvre-chef, le cou doit être dégagé et le port des lunettes n'est pas obligatoire. Si vous les portez, elles doivent laisser apparaître clairement vos yeux et ce, sans reflet.

IMPORTANT

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit. La présence de l'intéressé-e est obligatoire lors du dépôt de la demande et du retrait du titre. Les enfants mineurs doivent être accompagnés du représentant légal, muni d'une pièce d'identité et de sa photocopie. Tout titre d'identité non retiré sous 3 mois sera restitué à l'État pour destruction.